

## Fiche de recevabilité des additifs, des prémélanges d'additifs et des aliments complémentaires destinés à l'alimentation animale

(Décret n°2-23-557 du 5 kaada 1445 (14 mai 2024) et l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2173.24 du 22/08/2024 relatif à l'inscription des additifs utilisés pour la fabrication des aliments pour animaux.)

1. Demandeur :                      Fabricant :                       Importateur :                       Distributeur :

2. Nom commercial du produit : .....

3.

### a. Identification du demandeur :

- ✓ Copie de la carte nationale d'identité (CNI) de la personne habilitée à représenter la personne morale ou copie du titre de séjour pour les personnes étrangères, en cours de validité, et copie du document justifiant les pouvoirs dont elle dispose à cet effet ;
- ✓ Copie des statuts de l'établissement ou de l'entreprise ;
- ✓ Copie du certificat d'inscription au registre de commerce.

### b. Identification du lieu d'activité du demandeur :

- Document justificatif du lieu d'implantation des activités ;
- Document justificatif de la nature de l'activité ;
- Copie de l'agrément/autorisation sur le plan sanitaire dont bénéficie le demandeur correspondant à ladite activité conformément à la loi 28-07 et son décret.

### 3.2. Produits importés

#### a. Informations relatives au Fabricant: .....

Pays : .....

Raison sociale : .....

Siège social : .....

Nom et prénom du responsable : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

#### b. Informations relatives au Fournisseur : .....

Pays : .....

Raison sociale : .....

Siège social : .....

Nom et prénom du responsable : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

### 4. Type de produit :

Additifs                       Prémélanges d'additifs                       Aliment complémentaire

## Fiche de recevabilité des additifs, des prémélanges d'additifs et des aliments complémentaires destinés à l'alimentation animale

(Décret n°2-23-557 du 5 kaada 1445 (14 mai 2024) et l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2173.24 du 22/08/2024 relatif à l'inscription des additifs utilisés pour la fabrication des aliments pour animaux.)

### 5. Catégorie d'additifs :

Agents Liants, Antimottants et Coagulants :		Coccidiostatiques et Histomonostatiques :	
Conservateurs :		Agents Emulsifiants, Stabilisants Epaississants	
Colorants :		Et Gélifiants :	
Vitamines :		Substances aromatiques et apéritives :	
Oligo-éléments :		Additifs Zootechniques :	
Acides Aminés, leurs Sels et Produits Analogues :		Micro-organismes :	

### 6. Composition de produit :

Substances actives (avec concentration)	Excipients

### 7. Espèce cible :

- |                     |                          |                      |                          |
|---------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| - Toutes espèces :  | <input type="checkbox"/> | - Dindes repro :     | <input type="checkbox"/> |
| - Chien :           | <input type="checkbox"/> | - Chats :            | <input type="checkbox"/> |
| - Ovins :           | <input type="checkbox"/> | - Caprins :          | <input type="checkbox"/> |
| - Bovins :          | <input type="checkbox"/> | - Equidés :          | <input type="checkbox"/> |
| - Poulet de chair : | <input type="checkbox"/> | - Poules pondeuses : | <input type="checkbox"/> |
| - Dinde Chair :     | <input type="checkbox"/> | - Autres : .....     |                          |

### 8. Principe actif figurant sur l'Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1490-13 du 22 jourmada II 1434 (3 mai 2013) :

Non  Oui

Si oui, les documents suivants sont à fournir :

	Fourni	Non fourni
Certificat de libre vente récent du produit, validé par l'autorité compétente du pays d'origine		
La lettre de demande (selon l'annexe 1 du CP 03/DSV/14)		
La fiche technique demandeur (selon annexe 2 du CP 03/DSV/14)		
La fiche technique du produit (selon annexe 3 du CP 03/DSV/14)		
La composition qualitative et quantitative du produit		
Les teneurs minimales et maximales d'incorporation du produit		
L'étiquette du produit,		
L'attestation indiquant que le prémélange (ou l'aliment complémentaire) est composé intégralement avec des substances figurant sur la liste des additifs (selon annexe 4 du CP 03/DSV/14)		

## Fiche de recevabilité des additifs, des prémélanges d'additifs et des aliments complémentaires destinés à l'alimentation animale

(Décret n°2-23-557 du 5 kaada 1445 (14 mai 2024) et l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2173.24 du 22/08/2024 relatif à l'inscription des additifs utilisés pour la fabrication des aliments pour animaux.)

○ Si non, le dossier suivant est à fournir :

✓ **Partie administrative comprenant :**

	Fourni	Non fourni
La lettre de demande d'autorisation (selon l'annexe 1 du CP 03/DSV/14)		
La fiche technique produit (selon annexe 3 du CP 03/DSV/14)		
La liste positive officielle (pour les produits importés)		
Ou à défaut le certificat des autorités officielles du pays d'origine de l'additif de non exigence de l'A.M.M. au sens de la législation des médicaments vétérinaires		
Certificat de libre vente récent du produit, validé par l'autorité compétente du pays d'origine		
Le certificat attestant que les seuils de radioactivité cumulée ne dépassent pas les normes internationales admises		
Le certificat attestant l'absence d'hormones		
Le certificat attestant que le taux de dioxine ne dépasse pas les normes internationales admises		
Le certificat attestant l'absence de produits d'origine animale hormis la gélatine de non ruminants servant à l'enrobage des additifs		
un engagement officiel du fabricant confirmant la destruction totale des OGM à la fin du procédé de fabrication		

✓ **Partie technique comprenant :**

	Fourni	Non fourni
Le dossier analytique de l'additif (selon le CP 03/DSV/14)		
Le dossier d'étude de l'efficacité de l'additif (selon le CP 03/DSV/14)		
Le dossier d'étude de l'innocuité de l'additif (selon le CP 03/DSV/14)		

**9. Pour les compléments : les dossiers déposés doivent obligatoirement contenir la dernière lettre de demande de complément émise par la DPIV.**